

Pourquoi ne doit-on pas enfermer les emballages à recycler dans des sacs en plastique ?



Les sacs poubelle ou de caisse empêchent le tri des déchets à recycler dans le centre de tri. Les sacs fermés ne sont pas ouverts et partent en erreur de tri. Dès le déchargement de la benne, les emballages sont déposés sur un tapis roulant et séparés par matériau. Un bac de tri qui contient trop d'erreurs peut être refusé. Les emballages qui se trouvent à l'intérieur ne sont donc pas recyclés.

Pour en savoir plus, www.consignesdetri.fr

Que faire des déchets spécifiques ?

- Les médicaments périmés, non utilisés et leurs emballages, doivent être rapportés aux pharmaciens.
- Les déchets dangereux (huiles, peintures, solvants...) doivent obligatoirement être déposés à la déchèterie.
- Les déchets de soins, notamment les seringues, ne doivent jamais être jetés avec les déchets ménagers, dans le bac vert, ou avec les déchets recyclables dans le bac jaune. Il existe des boîtes spéciales, disponibles dans toutes les pharmacies ou auprès des associations de malades. Ces boîtes de couleur jaune doivent être éliminées dans des filières spécifiques.
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ou électroménagers, informatiques doivent être repris par les vendeurs dans le cadre d'un nouvel achat. A défaut, trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous en allant sur www.icijerecycle.org
- Les piles et accumulateurs usagés doivent être rapportés chez les commerçants qui en vendent ou commercialisent des matériels nécessitant des piles pour fonctionner. Pour connaître le point de collecte le plus proche de chez vous : www.corepile.fr

Photos : Eco-emballages, Ademe (photo Une)



www.collectons.org



L'association de consommateurs CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie), créée en 1952, agit dans tous les domaines de la vie quotidienne. Indépendante, elle est agréée au titre de la défense des consommateurs, de la protection de l'environnement, de l'éducation populaire, comme association représentant les usagers dans les instances hospitalières et de santé publique.

Elle est reconnue représentative des locataires et copropriétaires. Elle est membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International.

Adhérer à la CLCV c'est :

- ✓ Former un groupe de pression pour défendre ses droits et faire des propositions
- ✓ S'informer, disposer d'une documentation utile et pratique
- ✓ Participer à des échanges, des actions...
- ✓ Recevoir le premier magazine de la consommation citoyenne : *Cadre de Vie*
- ✓ Pouvoir s'abonner au service d'information juridique téléphonique, "CLCV SOS Juridique"
- ✓ Participer à l'action des consommateurs éco-citoyens pour améliorer la qualité de la vie

Pour en savoir plus : *Les fiches pratiques - collecte sélective des déchets ménagers* auprès de votre association locale ou sur www.clcv.org

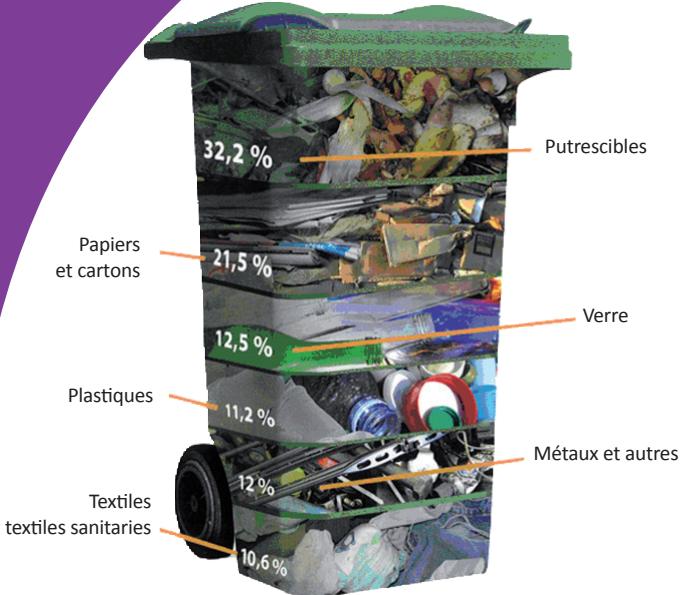


Votre association

Siège national : CLCV 59 boulevard Exelmans
75016 Paris - Tél. : 01 56 54 32 10

www.clcv.org

Supplément à Cadre de Vie n°175 - Imprimerie Drouin (63) Imprimé sur papier recyclé - Avril 2012 - Prix de vente : 0,10 €



Bien trier ses déchets ménagers pour recycler

Chaque Français produit 354 kg de déchets ménagers par an. La priorité est donc de réduire ces quantités. 84 % de la population déclare trier régulièrement ! Aujourd'hui, l'enjeu est de réduire les quantités de déchets, de mieux les trier, de changer le regard des récalcitrants et de convaincre les hésitants.





Les déchets ménagers : qu'est-ce que c'est ?

Les déchets ménagers sont les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages. Leur composition est très variée. On y trouve notamment des matières organiques putrescibles (éventuellement compostables) et issus des emballages, de nombreux matériaux recyclables (verre, métal, matière plastique, carton...).

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères constituent des services publics essentiels. Organisés par les collectivités territoriales, ils sont financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) forfaitaire, la redevance (REOM) calculée sur les quantités de déchets collectés ou la redevance spéciale (RS), principalement pour les déchets d'entreprise collectés avec les déchets ménagers.



A noter

Les communes peuvent appliquer une part fixe (abonnement) parfois exagérée. D'ici 2005, la TEOM devra intégrer une part variable tenant compte de la nature, du poids et/ou du volume et/ou du nombre d'enlèvements des déchets.

Comment la collecte est-elle organisée ?

En général, la collecte auprès des particuliers s'effectue à l'aide de contenants mis à leur disposition par les communes (bacs, sacs de tri...). On parle de collecte en porte-à-porte.

Elle se fait également auprès de points d'apport volontaire (containers dans des abri-bacs extérieurs, enterrés...) ou de déchetteries.

Pour les encombrants, les collectivités mettent fréquemment en place un service de collecte à domicile, **renseignez-vous auprès de votre mairie.**

Pourquoi trier ?

La collecte et le traitement des déchets s'inscrivent dans une démarche de protection de l'environnement et d'économie des ressources naturelles et d'énergie.

50 % (source Ademe) des déchets recyclables (papier, carton, verre, métaux, bouteilles et flacons plastiques...), une fois déposés dans leur bac de tri, sont collectés et acheminés vers le centre de tri le plus proche. Ils sont alors séparés par types de matières et revendus à des repreneurs. Les déchets entament alors une nouvelle vie.



Bon à savoir

Une tonne de verre recyclé utilisée permet d'économiser 660 kg de sable, 100 kg de calcaire, 1,17 m³ d'eau, 1,46 MWh d'énergie. Une tonne de verre recyclé permet de fabriquer 2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl.



- Avec 250 canettes en aluminium, on fabrique 1 vélo.
- 1 tonne de plastique recyclé permet d'économiser 610 kg de pétrole brut
- 1 tonne de plastique recyclé = 7 bancs publics, 68 bacs de collecte, 7,50 km de tuyau

Source : Eco-Emballages

La nature, elle, met beaucoup plus de temps...

- 10 ans pour une canette,
- 100 à 1000 ans pour une bouteille en plastique,
- 4000 ans pour «digérer» une bouteille en verre.



Comment bien trier ?

Je mets dans le bac ou le sac de tri :



- Les emballages en acier et aluminium (canette, boîte de conserve, aérosol, ...)
- Les emballages en papier et carton (boîte de céréales, de gâteau...)



- Les briques alimentaires (brique de lait, de soupe...)
- Tous les journaux et les revues (débarrassés de leur film plastique)
- Pour le plastique, uniquement les bouteilles et flacons



Je mets dans le conteneur à verre :

- Les bouteilles, bocaux, pots et autres contenants. La vaisselle, la porcelaine, la faïence ne se recyclent pas.

Attention !

Certaines communes expérimentent des consignes de tri différentes. Les règles indiquées ci-dessus sont les plus courantes. En cas de doute, contactez votre Mairie ou votre Intercommunalité.

Est-on obligé de trier ?

Trier est une nécessité et non une obligation, sauf pour les collectivités qui ont pris un arrêté rendant le tri obligatoire. Aucune pénalité n'est appliquée si le tri n'est pas effectué, mais les surcoûts en résultant risquent d'être répercutés sur les habitants à travers une hausse de la fiscalité. Moins les habitants trient, plus les quantités de déchets à incinérer ou à mettre en décharge sont importantes. La collectivité, donc chaque habitant, doit en supporter les coûts de traitement.